Banque Rogers

Informations à communiquer au titre du troisième pilier de Bâle III

En date du 31 décembre 2018

Table des matières

1. Scope of Application 2
Reporting Entity 2
Risk Management Framework 2
2-3. Capital Structure and Adequacy 3
Regulatory Capital Position 3
Calculation of Risk-Weighted Assets 4
4-6. Credit Risk 5
Credit Concentration Risk 6
7. Credit Risk Mitigation 7
8. Counterparty Risk 7
9. Securitization Risk 7
10-11. Market Risk 7
12. Operational Risk 8
13. Equity Risk 8
14. Interest Rate Risk 8
Liquidity Risk 8
Remuneration 9
Share-Based Compensation 9
Employee Share Accumulation Plan 9
Restricted Share Units 9
Deferred Share Units 9
Compensation of Key Management Personnel 9
Employee Benefits Plans 10
Appendix A: Basel III Common Disclosures 11
Appendix B: Leverage Ratio Disclosure 13

1. Champ d'application

Le présent document contient les informations au titre du troisième pilier, en date du 31 décembre 2018, que la Banque Rogers (la « Banque ») doit communiquer en application des exigences de divulgation du troisième pilier du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Le troisième pilier du document-cadre de Bâle vise à renforcer la discipline de marché en rehaussant les exigences de fonds propres et en renforçant le processus de surveillance prudentielle grâce à l'élaboration d'un certain nombre d'exigences permettant aux intervenants du marché d'évaluer l'adéquation des fonds propres de la Banque.

Puisque la Banque n'est pas une banque d'importance systémique nationale, elle a préparé le présent document conformément à la partie 5 du préavis intitulé Exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III (juillet 2013) comme document-cadre de divulgation. Le présent document traite de la structure des fonds propres et du calcul des exigences en matière d'adéquation des fonds propres selon la méthode dite « tout compris », conformément aux exigences du BSIF. Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'un audit, et les valeurs sont exprimées en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire.

Le rapport est accessible dans la section Avis juridique du site web de la Banque au www.banquerogers.com.

Entité faisant la déclaration

La Banque est une banque à charte canadienne de l'annexe I régie par la *Loi sur les banques*. Elle a été constituée en société le 24 avril 2013. Le siège social de la Banque est situé au 333, rue Bloor Est, à Toronto, en Ontario M4W 1G9. La Banque est une filiale en propriété exclusive de Rogers Communications Inc. (« RCI »). La Banque a reçu une ordonnance d'agrément le 23 août 2013.

La Banque offre trois cartes de crédit avec remises pour consommateurs, soit : la carte World Elite Mastercard de Rogers, la carte Platine Mastercard de Rogers et la carte Fido Mastercard. La Banque enregistre les créances liées aux cartes de crédit et les fonds associés dans son bilan.

Cadre de gestion des risques

Le conseil d'administration et la direction de la Banque mettent en œuvre des politiques de gestion des risques pour déterminer et définir les risques auxquels la Banque fait face, établir les limites de tolérance aux risques et les contrôles appropriés, et élaborer des processus pour garantir l'adhésion à ces limites. Le Comité de gestion du risque d'entreprise (« CGRE »), le Comité de gestion de l'actif et du passif (« CGAP ») et le Comité de risque de crédit (« CRC ») sont responsables de l'élaboration et du respect de ces politiques.

Un processus exhaustif d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes (« PEAFPI ») est utilisé pour comprendre et quantifier les risques importants auxquels la Banque peut faire face. Ce processus est utilisé pour évaluer les exigences en matière de fonds propres internes par rapport aux exigences de fonds propres prévues par la réglementation dans le cadre de la gestion prospective des fonds propres. Les niveaux cibles de fonds propres sont liés aux conclusions du PEAFPI ainsi qu'aux exigences de fonds propres prévues par la réglementation. Le processus de quantification du risque, y compris les simulations de crise, sert à dresser un portrait des risques potentiels auxquels l'industrie fait face tant du point de vue stratégique que de celui des exigences de fonds propres.

Les risques sont évalués et communiqués périodiquement au conseil d'administration. Les exigences de fonds propres sont évaluées fréquemment en tenant compte du suivi des risques, des probabilités des risques et de l'identification de tout nouveau risque ou de tout risque croissant, et toute conclusion du PEAFPI et tout changement important concernant les risques sont communiqués régulièrement au CGRE et, si la direction le juge nécessaire, au conseil d'administration.

2-3. Structure et adéquation des fonds propres

La politique de la Banque est de maintenir un programme de gestion des risques en matière de fonds propres. Ce programme permet d'assurer un capital suffisant pour soutenir le fonctionnement continu et le développement futur des activités, et pour satisfaire à la fois aux exigences externes et internes. La Banque reconnaît la nécessité de maintenir un équilibre entre des rendements plus élevés pour les actionnaires et la sécurité apportée par une situation des fonds propres solide.

La Banque a engagé des sources de financement pour le capital nécessaire de RCI. Cet appui financier protège la Banque des événements inattendus et soutient sa croissance et sa stratégie.

Situation des fonds propres réglementaires

La Banque calcule ses fonds propres réglementaires en gérant son risque de crédit au moyen de l'approche standardisée et en surveillant son risque opérationnel au moyen de l'approche indicateur de base.

Les fonds propres réglementaires de la Banque consistent en fonds propres de T1 et de T2. Les fonds propres de T1 incluent un capital social représenté par des actions ordinaires et des bénéfices non répartis. Au 31 décembre 2018, la Banque avait 205 millions d'actions ordinaires émises et en circulation. Les fonds propres de T2 comprennent une partie de la provision générale de la Banque pour les pertes liées aux prêts, pour un maximum de 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques de crédit. La provision générale pour les pertes liées aux prêts est déterminée conformément à la norme IFRS 9, qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.

La Banque se conforme à l'ensemble des exigences de fonds propres imposées à l'externe et à l'interne. La direction utilise les ratios de fonds propres réglementaires afin de surveiller le capital de base.

Calcul des actifs pondérés en fonction des risques

La Banque attribue une pondération de risque qui tient compte des différents niveaux de risque aux actifs indiqués dans l'état de la situation financière, et de l'exposition aux risques qui n'y sont pas indiqués. Le total des actifs pondérés en fonction des risques s'élève à 189,4 M$ en date du 31 décembre 2018. Les actifs pondérés en fonction des risques ont deux composantes, soit les risques de crédit et les risques opérationnels.

La composante du risque de crédit comprend ce qui suit :

- Les liquidités et les dépôts pondérés à 20 % (2,5 M$)
- Les créances nettes liées aux cartes de crédit pondérées à 75 % (185,5 M$)
- Les autres actifs pondérés à 100 % (1,3 M$)
- Les titres d'État et les actifs fixes incorporels sont pondérés à 0 % et sont par conséquent exclus de ce calcul.

La composante du risque opérationnel est dérivée de la moyenne des revenus des trois dernières années selon un alpha de 15 % et un multiplicateur de 12,5 (35,7 M$).

Le tableau suivant présente la situation des fonds propres de la Banque en date du 31 décembre 2018 :

Total des fonds propres		
1	Capital social représenté par des actions ordinaires admissibles émises directement (et son équivalent pour les sociétés qui ne sont pas constituées en sociétés par actions) en plus du surplus d'apports connexes	205 000
2	Bénéfices non répartis	(133 675)
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	(12 021)
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	59 304
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	59 304
58	Fonds propres complémentaires (T2)	2 367
59	**Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)**	**61 671**
Actifs pondérés en fonction des risques		
60	**Total des actifs pondérés en fonction des risques**	**225 028**
Ratios des fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	26 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	26 %
63	**Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)**	**27 %**
Cible tout compris du BSIF		
69	Ratio cible tout compris de fonds propres composés d'actions ordinaires et assimilées de T1	7 %
70	Ratio cible tout compris des fonds propres de T1	8,5 %

71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %

La situation détaillée des fonds propres de la Banque selon Bâle III, en date du 31 décembre 2018, est expliquée dans **l'annexe A.**

4-6. Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour la Banque si un client ou une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Dans le cas de la Banque, le risque de crédit provient des prêts sur cartes de crédit accordés par la Banque aux clients.

Le conseil d'administration assure la surveillance de la gestion du risque de crédit. Le CRC, sous la supervision du conseil d'administration, surveille et approuve quotidiennement le programme de gestion du risque de crédit.

Paramètres liés au portefeuille

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque par limite de crédit en date du :

31 décembre 2018 :

Limite de crédit	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Inférieure ou égale à 1 000 $	17 %	6 %
De 1 001 $ à 5 000 $	51 %	42 %
De 5 001 $ à 10 000 $	18 %	33 %
10 001 $ et plus	14 %	19 %
Total	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque par solde de compte en date du 31 décembre 2018 :

Solde du compte	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Inférieure ou égale à 2 000 $	90 %	36 %
De 2 001 $ à 5 000 $	8 %	39 %
De 5 001 $ à 9 999 $	2 %	20 %
10 000 $ et plus	< 1 %	5 %
Total	100 %	100 %

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque selon le délai écoulé en date du 31 décembre 2018 :

Délai écoulé	% du nombre total de comptes	% du total des créances
De 0 à 30 jours	99 %	97 %
De 31 à 60 jours	< 1 %	1 %
De 61 à 90 jours	< 1 %	< 1 %
Compte en souffrance depuis au moins 90 jours	< 1 %	1 %
Total	100 %	100 %

Provision pour pertes sur prêts

La Banque conserve une provision pour pertes sur prêts (la « provision ») qui représente l'estimation pondérée de la direction par probabilité des pertes de crédit attendues dans le portefeuille de prêts.

Cette provision est augmentée au moyen d'une provision pour pertes sur prêts (la « provision ») et réduite par les sorties du bilan passation en charges nettes. Un prêt sur carte de crédit est considéré comme irrécupérable lorsque le paiement est en souffrance depuis 180 jours et plus ou que la probabilité de remboursement est faible.

La Banque a adopté la norme IFRS 9 le 1er janvier 2018. La provision pour pertes sur carte de crédit est déterminée à l'aide d'un modèle de perte de crédit attendue (PCA). Ce modèle utilise des prévisions macroéconomiques pour de nombreux scénarios, facteurs et indicateurs prospectifs.

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des variations de la provision pour pertes sur prêts en date du 31 décembre 2018 :

	Montant
Provision pour pertes sur prêts au début du trimestre	10 784 $
Provision pour pertes sur prêts	3 932
Prêts irrécupérables	(3 313)
Recouvrements	178
Provision pour pertes sur prêts à la fin du trimestre	11 581 $

Risque de concentration de crédit

Le risque de concentration des actifs est inhérent au portefeuille de cartes de crédit. Pour atténuer le risque, la Banque a mis en œuvre sa politique du risque de crédit pour assurer une diversification appropriée de son portefeuille.

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage du portefeuille de prêts sur cartes de crédit de la Banque par province de résidence des titulaires de carte en date du 31 décembre 2018 :

Province	% du nombre total de comptes	% du total des créances
Ontario	59 %	60 %
Colombie-Britannique	14 %	14 %
Québec	14 %	12 %
Alberta	7 %	7 %
Autre	6 %	7 %
Total	100 %	100 %

7. Atténuation du risque de crédit

Le portefeuille de prêts de la Banque est constitué exclusivement de prêts sur cartes de crédit. Ces prêts ne sont pas sécurisés et ne sont pas garantis. La Banque investit dans des titres d'État ou des titres garantis et des certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées.

8. Risque de contrepartie

La Banque n'assume pas de risques de contrepartie importants à l'égard de garants financiers, de banques d'investissement ou de contreparties sur instruments dérivés. Une approche prudente est adoptée pour la gestion de risque de crédit de contrepartie en se fixant des limites internes quant au montant à risque, à la durée et à la cote de chacune des contreparties.

Le tableau ci-dessous classe le risque de contrepartie éventuel de la Banque par type en date du 31 décembre 2018 :

	Pondération du risque	Montant
Certificats de dépôt garantis auprès d'institutions financières réglementées	20 %	12 531 $
Titres d'État et titres garantis	0 %	15 962 $

9. Risque de titrisation

La Banque n'assume pas de risque de titrisation puisqu'elle ne titrise aucun de ses prêts sur cartes de crédit.

10-11. Risque lié au marché

Le risque lié au marché est défini comme le risque de pertes découlant de fluctuations défavorables des cours du marché. Normalement, ce risque découle de toutes les positions incluses dans le portefeuille de négociation d'une banque ainsi que des positions à risque relatives aux matières premières et aux devises étrangères de son bilan. La Banque n'a aucun portefeuille de négociation et a une faible exposition au risque lié au marché.

12. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes lié aux processus internes inappropriés ou défaillants, aux employés et aux systèmes s'y rapportant ou aux événements externes. Pour mesurer le risque opérationnel, la Banque se sert de l'approche indicateur de base et des auto-évaluations du risque opérationnel. Cette approche comprend des réunions régulières sur l'état de fonctionnement conçues pour cerner et évaluer les risques opérationnels les plus importants et pour déterminer les mesures et les étapes d'atténuation et de contrôle additionnelles. Ces mesures sont jugées nécessaires puisque la Banque reconnaît que tout risque opérationnel pourrait avoir une incidence importante sur les affaires.

13. Risque lié aux titres cotés en bourse

La Banque n'assume pas de risque lié aux titres cotés en bourse puisqu'elle ne possède pas de portefeuille de ces titres.

14. Risque lié aux taux d'intérêt

La Banque est exposée au risque lié aux taux d'intérêt en raison de fluctuations possibles des taux et des disparités qui en résulteraient entre le taux des prêts sur cartes de crédit et le taux de financement. Le CGAP surveille de près cette possibilité de disparité, ainsi que les fluctuations des taux d'intérêt, et fait rapport de ses conclusions au conseil d'administration.

L'entente actuelle de financement stipule que la Banque recevra le financement nécessaire sous forme de billet à ordre payable sur demande à un taux fixe de RCI. Cela réduit une grande partie de l'exposition de la Banque au risque lié aux taux d'intérêt. Cependant, la Banque évalue régulièrement les effets des fluctuations des taux d'intérêt et sa capacité de les absorber.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque pour la Banque de ne pas pouvoir respecter ses obligations et ses engagements financiers lorsqu'ils arrivent à échéance ou le risque de subir des coûts importants en respectant ces obligations. La Banque gère son exposition aux liquidités à court et à long terme en s'assurant d'adopter une gouvernance, des politiques et des procédures appropriées pour gérer les liquidités en tout temps. La planification à long terme et les outils de prévision sont utilisés pour surveiller de près les besoins de financement à long terme.

La Banque détient des actifs liquides sous forme de titres de haute qualité et de soldes auprès des banques canadiennes afin de satisfaire aux obligations réglementaires et aux besoins opérationnels, et de maintenir un nombre d'actifs liquides de haute qualité (« ALHQ ») libres de toute charge pour contrer les pressions éventuelles en matière de liquidités. En date du 31 décembre 2018, le solde des ALHQ s'élevait à 16 M$.

À l'heure actuelle, RCI est la seule source de liquidités pour la Banque. Le CGAP surveille de près à la fois les besoins en liquidités à court et à long terme. Une politique de financement et de gestion des liquidités et un plan de financement d'urgence sont en place pour assurer le maintien des procédures de financement en période de crise.

Rémunération

Rémunération fondée sur les actions

La Banque participe à divers régimes de rémunération fondés sur les actions de RCI, notamment au Régime d'actionnariat des employés, au Régime d'unités d'action de négociation restreinte et au Régime d'unités d'actions à dividende différé. Les coûts de participation de la Banque aux régimes sont compris dans les salaires et avantages sociaux des employés et comptabilisés dans les états de pertes enregistrées

Régime d'actionnariat des employés

La Banque participe à un régime d'actionnariat des employés qui permet à son personnel de participer volontairement à un programme d'achat d'actions par l'intermédiaire de RCI. Selon les conditions du régime, les employés de la Banque peuvent cotiser au régime un pourcentage précis de leurs gains habituels par l'intermédiaire de retenues salariales. L'administrateur désigné du régime achète ensuite, mensuellement, des actions ordinaires sans droit de vote de catégorie B de RCI sur le marché libre au nom de l'employé. À la fin de chaque mois, RCI cotise de 25 % à 50 % des cotisations mensuelles de l'employé, et cette somme est comptabilisée dans les états de pertes enregistrées sous forme de dépenses liées aux salaires et avantages sociaux des employés. L'administrateur utilise les fonds pour acheter d'autres actions de catégorie B de RCI au nom de l'employé, comme indiqué ci-dessus.

Unités d'action de négociation restreinte

La Banque participe à l'attribution d'unités d'action de négociation restreinte de RCI à certains cadres importants de la Banque par l'intermédiaire de RCI. Le Régime d'unités d'action de négociation restreinte permet aux employés et aux dirigeants de la Banque de participer à la croissance et au développement de RCI. Selon les conditions du régime, les unités sont émises au participant et dévolues sur une période n'excédant pas trois ans à compter de la date d'attribution. Les unités cumulent des dividendes selon le même taux que les actions de catégorie B de RCI. À la date de dévolution, RCI rachète toutes les unités du participant en espèces ou en émettant une action ordinaire sans droit de vote de catégorie B par unité.

Unités d'actions à dividende différé

La Banque participe à l'attribution d'unités d'action à dividende différé de RCI à certains cadres importants de la Banque par l'intermédiaire de RCI. Le Régime d'unités d'action à dividende différé permet aux employés et aux dirigeants de la Banque de participer à la croissance et au développement de RCI. Selon les conditions du régime, les unités sont émises au participant et dévolues sur une période n'excédant pas trois ans à compter de la date d'attribution, mais ne sont payables qu'après le départ des cadres de l'entreprise. Les unités cumulent des dividendes selon le même taux que les actions de catégorie B de RCI. À la date de dévolution, RCI rachète toutes les unités du participant en espèces ou en émettant une action ordinaire sans droit de vote de catégorie B par unité d'action.

Rémunération du personnel de direction clé

Le personnel de direction clé comprend le conseil d'administration et les plus hauts dirigeants de la Banque ayant le plus d'ancienneté qui sont principalement responsables de la planification, de la

direction et du contrôle des activités commerciales de la Banque. En date du 31 décembre 2018, onze personnes faisaient partie du personnel de direction clé (2017 : onze).

Le tableau ci-dessous précise la rémunération du personnel de direction clé de la Banque pour l'année s'étant terminée le 31 décembre :

	Exercice se terminant le 31 décembre	
	2018	**2017**
Salaires, prestations de retraite et autres avantages à court terme	2 688 $	2 362
Dépenses de rémunération à base d'actions	801	547
Total	3 489 $	2 909

Régimes d'avantages sociaux des employés

RCI propose des régimes de retraite contributifs et non contributifs à prestations déterminées ainsi que des régimes de retraite à prestations déterminées auxquels les employés de la Banque peuvent participer. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations de retraite établies en fonction des années de service, des années de cotisation et des gains. RCI offre également certains régimes d'avantages sociaux autres que des régimes de retraite comprenant les soins de santé, l'assurance vie et les soins dentaires. Veuillez consulter les états financiers consolidés de RCI de 2018 dans le document intitulé : « Note 22 – Prestations postérieures à l'emploi » pour obtenir de plus amples renseignements sur les régimes.

Annexe A : Déclaration tout compris selon Bâle III

Les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres au titre du troisième pilier de Bâle III ont pour but d'améliorer à la fois la transparence et la comparabilité de la situation des fonds propres de la Banque. Le tableau suivant est établi à l'aide du modèle modifié de divulgation de la composition des fonds propres proposé par le BSIF, tel qu'il est défini à l'annexe 5 de son préavis de juillet 2013 sur les exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres.

Les données déclarées sont en date du 31 décembre 2018.

Informations à communiquer sur la composition des fonds propres		**Tout compris**
Actions ordinaires et assimilées de T1 : instruments et réserves		
1	Capital social représenté par des actions ordinaires admissibles émises directement (et son équivalent pour les sociétés qui ne sont pas constituées en sociétés par actions) en plus du surplus d'apports connexes	205 000
2	Bénéfices non répartis	(133 675)
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	
4	*Fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de CET1*	
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers	
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Ajustements réglementaires		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	(12 021)
29	**Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)**	**59 304**
Autres éléments de T1 : Instruments		
30	Autres éléments de T1 admissibles émis directement en plus des primes liées au capital correspondantes	
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	
33	*Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de T1*	
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	
36	**Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires**	-
Autres éléments de T1 : Ajustements réglementaires		
43	**Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1**	
44	**Autres éléments de T1 (AT1)**	
45	**Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)**	**59 304**
Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions		
46	Instruments de T2 admissibles émis directement en plus des primes liées au capital	
47	*Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés de T2*	

48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	
49	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	
50	Provisions collectives	2 367
51	**Fonds propres de T2 avant ajustements réglementaires**	**2 367**
Fonds propres complémentaires de T2 : Ajustements réglementaires		
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de T2	**-**
58	**Fonds propres complémentaires (T2)**	**2 367**
59	**Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)**	**61 671**
60	**Total des actifs pondérés en fonction des risques**	**225 028**
Ratios des fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	26 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	26 %
3	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction des risques)	27 %
Cible tout compris du BSIF		
69	Ratio cible tout compris de fonds propres composés d'actions ordinaires et assimilées de T1	7 %
70	Ratio cible tout compris des fonds propres de T1	8,5 %
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %

Annexe B : Divulgation du ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio transparent, non axé sur les risques, qui fait fonction de mesure supplémentaire ajoutée aux exigences de fonds propres axées sur les risques. Le tableau ci-dessous est établi à l'aide du cadre de ratio de levier du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et de la ligne directrice du BSIF sur les exigences de levier, tel qu'il est défini dans le préavis diffusé en septembre 2014 sur les exigences en matière de divulgation publique au titre de l'annexe 1 sur le ratio de levier de Bâle III (date de révision : novembre 2014).

Les données déclarées sont en date du 31 décembre 2018.

	Divulgation du ratio de levier	**Tout compris**
Expositions au bilan		
1	Postes au bilan (à l'exception des dérivés, des opérations de financement par titres [OFT] et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais comprenant les garanties)	281 747
2	(Montants des actifs déduits lors du calcul des fonds propres T1 « tout compris » de Bâle III)	(12 021)
3	**Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 et 2)**	**269 726**
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	
5	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	
6	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elle est déduite des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	
7	(Déductions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale [CC] sur les expositions compensées [transactions] de client)	
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	
11	**Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)**	-
Expositions sur opérations de financement par titres		
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente	
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	
14	Exposition au risque de crédit de contrepartie pour OFT	
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	
16	**Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)**	-
Autres expositions hors bilan		
17	Expositions hors bilan sous forme de montant notionnel brut	945 192

18	(Ajustements pour conversion aux montants en équivalent-crédit)	(850 673)
19	**Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)**	**94 519**
Fonds propres et expositions totales		
20	**Fonds propres T1**	**59 304**
21	**Total – Expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)**	**364 245**
Ratio de levier		
22	**Ratio de levier – Bâle III**	**16 %**